



CHARTE CHALLENGE TRAIL-NATURE 16

ANNEE 2023

PREAMBULE

La CDR16 en partenariat avec le Conseil départemental et les organisateurs de trails met en place le "Challenge Trail-Nature 16"

Le challenge est placé sous l'égide de la CDR16 (Commission Départementale Running Charente). Elle coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect de la présente charte.

La participation au "Challenge Trail-Nature 16" implique la connaissance et l'acceptation de la présente charte. Tout litige sera géré par la CDR16 en partenariat avec le Conseil Départemental. Les décisions prises par celle-ci seront sans appel.

OBJECTIFS

Créer un circuit d'épreuves et une émulation auprès des coureurs de Trails Charentais et des autres départements. Il a pour but également la promotion de la course nature, de la randonnée pédestre et de la valorisation du patrimoine de la Charente. Il est représenté par le Président de la CDR16, Alain RINJONNEAU. La coordination générale et sportive est assurée par la CDR16.

Charte à destination des coureurs participants au Challenge 2023

1 Obligations des coureurs :

1. La participation au "Challenge Trail-Nature 16" est ouverte à toute personne licenciée ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité.
2. Pour l'année 2023 il y aura 2 challenges Trail-Nature 16

Le Challenge à la Performance avec 7 épreuves. Seront récompensés les 15 premiers hommes et 15 premières Femmes

- 1er Mai – SIREUIL – Trail du Brin d'Aillet
- 14 Mai – CHERVES-RICHEMONT – Grand Trail de la Folle Blanche
- 28 Mai -ROUMAZIERES- Trail de la Terre cuite.
- 25 Juin – SEGONZAC – Trail de la Grande Champagne
- 27 Aout – BEAULIEU SUR SONNETTE - Trail de la Vallée de la Sonnette
- 10 Septembre - MANSLE – Les Vadrouilles
- 18-19 Novembre – EYMOUTHIER – Trail du Chambon

Le Challenge à la Participation avec 6 épreuves et il faudra participer à 5 pour être récompensé

- 5 Février- JULIENNE- Trail du Grand Cognac
- 26 Mars - PUYMOYEN - La Puymoyennaise
- 22 Avril MOUTHIERs Trail de la Boème
- 7 Mai - MOSNAC - La Mosnacotoise Trail du vignoble cognaçais.
- 3 Septembre - BRIE - La Braconnienne-Briaude
- 5 novembre – MOULIDARS - La Montliardaise

Cette liste est révisable chaque année.

3. Classement comment ça marche ?

Pour les 2 challenges un barème de points dégressifs est mis en place. A partir du classement scratch de chaque course, les femmes et les hommes seront séparés, ce qui donnera 2 nouveaux classements, avec un barème identique Femmes et Hommes. Pour le relais, le temps global sera divisé par deux et inséré dans le classement Homme Femme.

Pour la course couple, le temps sera inséré dans le classement Homme et Femme

Pour chaque épreuve réalisée, 1 place est attribuée et un nombre de points sera affecté.

Le barème des points différents pour chaque challenge est joint à la convention.

4. Les catégories admises à participer au Challenge sont celles autorisées selon le règlement de la FFA 2023 avec leurs distances maximales autorisées. Le changement de catégorie a lieu le 1^{er} novembre de chaque année.

5. Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

A) D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un**

« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

B) ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. *Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

6. Afin de recevoir sa récompense lors de la cérémonie protocolaire chaque coureur pouvant prétendre à être dans le classement devra obligatoirement communiquer son adresse mail s'il ne s'est pas inscrit par internet

7. Chaque coureur prenant le départ et ayant abandonné n'aura aucun point ni aucune participation.
8. La participation aux cérémonies protocolaires des coureurs figurant au classement final du challenge est fortement conseillée. En cas d'absence non justifiée et non excusée à l'avance, le coureur ne percevra pas son prix.
9. Respect de la nature et de la flore en suivant scrupuleusement le parcours tracé par l'organisateur afin de préserver les sites traversés. Respect des zones de ravitaillement (les gels et autres produits pris en dehors des ravitaillements officiels doivent être conservés ou jetés dans les zones prévues à cet effet) sous peine de pénalités.
10. Respect de l'éthique sportive du coureur. Véhiculer des valeurs saines (Fraternité Convivialité, Solidarité "**Esprit Trail**"). Ne pas tricher ni avant, ni pendant la course et n'utiliser aucune substance dopante. (Sous peine de disqualification).
11. Respect des consignes de course, des commissaires, des bénévoles, des spectateurs et du stationnement mis en place par les organisateurs.
12. Aider toute personne en situation dangereuse ou en difficulté sur le parcours.
13. Par sa participation aux courses du "Challenge Trail-Nature 16", chaque concurrent autorise expressément la CDR16, le Conseil Département et les organisateurs à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif son image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du "Challenge Trail-Nature 16" sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier. Il est souhaitable de faire figurer cette mention sur le bulletin d'inscription de chaque course adhérente au challenge.
14. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et qu'il peut exercer en adressant, par voie postale, un courrier au correspondant "Informatique et Liberté" (CNIL).
15. En cas de contestation, les décisions de la CDR16 en partenariat avec le Conseil Départemental seront sans appel. Le ou les coureurs pourront être disqualifiés ou déclassés en cas de manquement au règlement.

Classement Définitif

- 1- En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront identiquement récompensés selon l'esprit du Challenge : convivialité, équité, participation.
- 2- Le classement général du challenge après la dernière épreuve sera affiché sur le site de gestion de la CDR16» <https://www.comitecharenteathletisme.com/trail-nature> sous la responsabilité d'Alain RINJONNEAU.

- 3- Les contestations relatives au résultat d'une course seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivant l'épreuve.
- 4- Les contestations relatives au classement "Challenge Trail-Nature 16" devront être faites par mail ou par courrier à Alain RINJONNEAU dans les 8 jours suivants la diffusion du classement provisoire. Aucune réclamation ne sera prise en considération au-delà de cette date.